

PRISON DE KILIMANJARO

LE 10 - 11 - 1952

Noms *Kaleya* alias: — fille des *Munyankiko* et des *Utambakizi*  
Colline *Kitingo* S/Chef: *Jashikazi* Chef: *Francis Kingo* Territoire: *Kisumu*

a été élargi ce jour, après avoir subi une peine de servitude pénale

S.P.P = 9 mois

~~S.P.P =~~  
~~S.P.P =~~

Kilimngeri, le 10 - 11 - 1952  
Le Gardien de Prison

P.O. *[Signature]*

Ruhengeri  
  
9711

RESIDENCE DU RWANDA  
TERRITOIRES DE RUHENGERI  
PRISON DE RUHENGERI

BILLET D'ELARGISSEMENT

Le nommé *MBON YUBANDA*.....fils de *Ndumirije*.....et de *Kwizondo*.....  
Sous-chefferie de: *Kansari*.....chefferie de *Mulwa*.....  
Colline *Ruhengeri*.....race *Muburu*.....Territoire de *Ruhengeri*.....  
Condamné par le tribunal de *police de Ruhengeri*.....en date de *21/5/52*.....  
a été élargi après avoir subi sa peine de servitude pénale... *7 jours*.....  
de servitude pénale subsidiaire de.....de contrainte par corps  
de.....

RUHENGERI, le... *28 Mai*... 1952.-

LE GARDIEN DE PRISON, -

J.H.

REQUISITION

A FIN D'EMPRISONNEMENT

TRIBUNAL DE RESIDENCE DU RUANDA  
SEANT A KIGALI.-

Reg. du M.P. No 1399/S/VH.-

Reg du rôle. No 361/TRR.-

L'officier du Ministère Public près le Tribunal de Résidence du Ruanda,  
résidant à Kigali;

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 143 et 146 du décret  
du 11 juillet 1923;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Kigali;  
de recevoir et emprisonner le nommé KALEGEYA, munyarwanda, cultivateur  
muhutu, préqualifié, détenu à la prison de Kigali;

condamné par jugement du Tribunal de Résidence du Ruanda à Kigali,  
en date du 3 Août 1951 <sup>19</sup> ~~19~~ devenu irrévocable le 13 Août 1951.- 19  
à UN AN TROIS MOIS ET SEPT JOURS de Servitude Pénale Pr.  
du chef d. - voir au verso).-

Kigali, le 3 Août 1951.-

L'Officier du Ministère Public,  
A. VAN HOECK.-

RESUME DES FAITS.-

-----  
A) Avoir à Nyongwe, chefferie Bukunzi, territoire de Shangugu, et à Gahunga, chefferie Mulera, territoire de Ruhengeri, ou ailleurs dans la résidence du Ruanda, en avril et mai 1951, détenu et transporté une quantité de 69 grs 30 d'or non ouvré; fait prévu et puni par l'article 20 du D. du 20.4.1920 rendu exécutoire au R-U par Ordonnance n° 22/TF du 11.10.1929.-

B) Avoir dans les mêmes circonstances de temps et de lieu quitté pour une période continue de plus de 30 jours la chefferie de Kingogo, territoire de Kisenyi, dont il fait partie sans avoir obtenu un passeport de mutation du chef ou de son délégué. Fait prévu et puni par les articles 11 et 21 de l'Ordonnance-Loi n° 347/AIMO du 4 octobre 1953, modifiée par l'ord.-Loi n° 18/AIMO du 17 avril 1956.-

C) Avoir à Gahunga, chefferie Mulera, territoire de Ruhengeri, résidence du ruanda, le 9 mai 1951 tenté de corrompre par promesses, dons ou présents le garde frontière du service des Douanes Gatashya, la résolution de commettre cette infraction ayant été manifestée par l'offre de son manteau par le prévenu à l'agent public préqualifié afin d'éviter son arrestation et la saisie de l'or dont il était porteur, acte extérieur formant un commencement d'exécution de l'infraction de corruption et qui n'a manqué son effet que par une circonstance indépendante de la volonté de l'inculpé, en l'occurrence le refus de Gatashya d'accepter le don lui offert par le prévenu. Fait prévu et puni par les articles 4 C.P.L.I° et 150 C.P.L.II.-

-----

REQUISITION

à fin

D'EMPRISONNEMENT

pour la servitude pénale subsidiaire  
et la contrainte par corps,

Tribunal de Résidence du Ruanda à Kigali.

Conseil de guerre

RMP:1399/VH.

L'Officier du Ministère public près le

Tribunal de Résidence du Ruanda à Kigali

Conseil de guerre de

En vertu des articles 142 et suivants du décret du 11 juillet 1923 :

Requiert le gardien de la prison de KIGALI

de maintenir en détention (ou d'incarcérer) le nommé KALEGEYA, fils de Munyankiko et de Ntambabazi  
détenu à la prison de Kigali.

condamné par jugement du

Tribunal de Résidence du Ruanda à Kigali

Conseil de guerre de

du 3 août 1951 19, devenu irrévocable le 13 août 1951.

à TROIS MOIS ET 5 JOURS de servitude pénale subsidiaire à défaut de

payer l'amende de CINQ CENT CINQUANTE FRANCS (ou) à SEPT JOURS

de contrainte par corps faute de paiement de la somme de SEPTANTE CINQ FRANCS

montant des frais du procès (ou) à de contrainte par

corps faute de verser la somme de montant des dommages intérêts

à la partie civile.

A KIGALI, le 30 AOUT 1951. 19

L'Officier du Ministère Public,

A. VAN HOECK.

LE TRIBUNAL DE RESIDENCE DU RWANDA SEANT A KIGALI Y SIERGEANT EN  
MATTERES REPRESSIVES A RENDU LE JUGEMENT SUIVANT:

AUDIENCE PUBLIQUE DU 3 AOÛT 1951.

EN CAUSE:  
MINISTÈRE PUBLIC et la Partie Civile, la société Minétain d' études, y  
présentée par Maître Baltus avocat;

CONTRE:

**K A L E G E Y A**, muryarwanda, cultivateur mubutu, fils de Manyenkiko (ev) et de Ntababasi (ev) originaire  
de la colline Nkingo, chefferie Kingogo, territoire de Kisenyi et y résidant  
détenu préventivement à la prison de Kigali;

**K I G U B I R I**, alias Ndashitondoye, muryarwanda, cultivateur mubutu, fils de Nyanira (ev) et de Nushikani  
(ev) originaire de la colline Ngarula, chefferie Mulera, territoire de Ru-  
hengeri, résidant à la colline Natusha, chefferie Kingogo, territoire de Ki-  
senyi; détenu préventivement à la prison de Kigali;

VU par le Tribunal de Résidence du Rwanda séant à Kigali y siègeant en ma-  
tière répressive la procédure suivie à charge des prévenus qualifiés ci-dessus pour avoir:

**LE PREMIER:** Nyongwe, chefferie Bukunzi, territoire de Gasaguru et à Gaturu  
chefferie Mulera, territoire de Ruhengeri ou ailleurs dans la résidence du Rwanda en avril et mai 1951  
détenu et transporté une quantité de 59 grs 30 d'or non ouvré;  
fait prévu et puni par l'article 23 du Décret du 20 avril 1928 rendu exécutoire au Rwanda Urundi par  
ordonnance n°22/TF du 11 octobre 1929;

2° Dans les mêmes circonstances de temps et de lieu quitté pour  
une période continue de plus de 30 jours la chefferie de Kingogo, territoire de Kisenyi dont il fait  
titre sans avoir obtenu un passeport de mutation du chef ou de son délégué;  
fait prévu et puni par les articles 11 et 21 de l'ordonnance loi n°347/AINO du 4 octobre 1943, modifiée  
par l'ordonnance loi n°18/AINO du 17 avril 1946;

3° A Gashungu, chefferie Mulera, territoire de Ruhengeri, résidant  
au Rwanda le 9 mai 1951 tenté de corrompre par promesses, dons ou présents, le garde frontière du service  
des Douanes GASHINYA, la résolution de commettre cette infraction ayant été manifestée par l'offre de  
son santeau par le prévenu à l'agent public préqualifié afin d'éviter son arrestation et la saisie  
de l'or dont il était porteur, acte extérieur formant commencement d'exécution de l'infraction de corrup-  
tion et qui n'a manqué son effet que par une circonstance indépendante de la volonté de l'inculpé et  
l'occurrence le refus de GASHINYA d'accepter le don lui offert par le prévenu;  
fait prévu et puni par les articles 4 du Code Pénal, Livre I et 150 du Code Pénal, Livre II;

**LE SECOND:** Ntumba, chefferie Kingogo, territoire de Kisenyi, résidant  
au Rwanda, le 7 mai 1951 avec une intention frauduleuse ou à dessein de nuire commise un faux en délivrant  
en l'occurrence en délivrant au prévenu KALEGEYA une fausse feuille de route sous la signature  
du chef Gashikasi;

Fait prévu et puni par l'article 124 du Code Pénal, Livre II

VU la comparution volontaire des prévenus qui déclarent renoncer expres-  
sément à leurs droits de réclamer la formalité de la citation;

OUI les prévenus en leur interrogatoire;

VU la constitution de partie civile par la société Minétain, représentée  
par Maître Baltus, avocat près le Barreau du Rwanda Urundi à Buseruka;

OUI la Partie Civile en sa demande;

OUI le Ministère Public en ses conclusions et réquisitions conformes;

OUI les prévenus en leurs dires et moyens de défense présentés par

les

ont repris ci-après:

SUR quoi, le Tribunal prononce sur les bases le jugement dont les

TERRITOIRE DU RUANDA - URUNDI

R. Ecrrou no. 12080

R. M. P. No. 1399/3

R. P. A. No. \_\_\_\_\_

**Libération conditionnelle.**

Bulletin de renseignement d. n. \_\_\_\_\_ nommé (1) KALEGEYA, fils de Munya-  
nkiko (ev) et de Nambabazi (ev), originaire de la colline de Nkingo,  
chefferie du Kinyaga, territoire de Kisunyi, cultivateur

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	T. R. R.
Date du jugement	3 - 8 - 57
Motif de la condamnation	Détention d'un son ou vré avoir guidé sa chefferie sans passer par tentative de corruption d'un agent public
Durée de la servitude pénale principale	Un an, trois mois et sept jours moins 6 mois
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	9 - 5 - 57
Décision de la juridiction d'appel	
Date du jugement d'appel	
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	14 - 8 - 57
Date d'expiration de la peine	<del>14 - 8 - 58</del> 15 - 2 - 58

Résumé des circonstances de l'infraction. — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

L'Officier du Ministère Public,

énoms, profession, lieu de naissance, sexe.

il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. — Après trois mois dans les cas contraires.  
rès cinq ans, si la peine est perpétuelle,

exécutoire en  
Rusungu-Urundi  
est ordonné  
de la part de  
le chef de  
la chefferie  
de Nkingo  
et de Nambabazi  
et de Munya-  
nkiko (ev) et de  
Nambabazi (ev)  
originaire de la  
colline de Nkingo  
chefferie du  
Kinyaga territoire  
de Kisunyi  
cultivateur

Observations du gardien de la prison sur :

1° la conduite.

normale

2° le caractère.

normal

3° les dispositions morales du détenu.

douteuses  
frais non payés

Kigali le 31/08/51  
Le gard de prison  
M. M. M.

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire :

Arrestation - 22/9/51. R. Acl. V. Vauthier

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

à ne pas représenter à  
IC-10-51

Le Vice-Gouverneur Général  
du Congo Belge.

Gouverneur du Ruanda-Urundi  
P. O.

Le Conseiller Juridique a.i.  
J. BARBIER.

Résidence du Ruanda  
Prison de Kigali.

1<sup>o</sup> F.B. 10000  
P.B.T. : 1899/5

FICHE DU DÉTENU ..... *K. F. R. E. G. E. Y. A.* .....

Originaire de la chefferie  
Territoire de

*Rinogo*  
*Wizungu*

Résidence du Ruanda

Condamné le

par

A

du chef de

Renseignements divers :

(Moralité - amendement - situation familiale)

Tournez s'il vous plaît.